

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE



LISTE DES DELIBERATIONS DU CS DU 25 JUIN 2024

2024-013	PLACEMENT FINANCIER A COURT TERME - COMPTE A TERME
2024-014	M57 : REGLES ET DUREE DES AMORTISSEMENTS – 3ème MAJ
2024-015	AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - CORRECTIF
DM N°1	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BP 2024
2024-016	REPOSE A L'APPEL A PROJET MISSION NATURE POUR LA VALORISATION DE LA ZONE HUMIDE DE BEREZIAT
2024-017	PGSZH/ATTIGNAT - ACQUISITION D'UNE ZH PAR ACTE ADMINISTRATIF
2024-018	REYDECA - ACQUISITIONS FONCIERES
2024-019	ACQUISITION PARCELLE A SAINT-JULIEN-SUR-R AVEC P-A-U PAR SUBSTITUTION SAFER

SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
CONSEIL SYNDICAL
Séance du 25 juin 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2024 013

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin les membres du conseil syndical légalement convoqués, se sont réunis à 19h00, dans la salle d'animation de Malafretaz, sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 18 juin 2024

Étaient présents : 47 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 47 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s : BADET Bernard, BEAUDET Florence, BERNARD Dominique, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BREVET Bertrand, BROUILLARD Christian, CHANEL Patrick, CHANEL Joel, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COURTOIS Sandrine, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DOUCET Claire, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre, RENEBON Baptiste, SOULARD Anne, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, BERTHET Paul, DUBOIS Nathalie, FIXOT Françoise, FOURNEL Fabienne, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PION Pascal, PUVILLAND Marie-Laure.

Délibération : PLACEMENT FINANCIER A COURT TERME - COMPTE A TERME

Le Président informe de son entretien avec le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable afin d'ouvrir un compte à court terme ;

A ce jour, la collectivité dispose d'un excédent de trésorerie qui pourrait être placé sur un fonds sécurisé de type compte à terme. Les taux des comptes à terme actuellement garantis sont :

Juin 2024

Durée	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,19	1,22
2 mois	2,44	2,50
3 mois	3,68	3,79
4 mois	3,66	3,76
5 mois	3,63	3,72
6 mois	3,61	3,69
7 mois	3,58	3,66
8 mois	3,56	3,63
9 mois	3,53	3,60
10 mois	3,50	3,56
11 mois	3,48	3,53
12 mois	3,45	3,50

Taux des comptes à terme à partir du 6 juin 2024

La collectivité remplissant les conditions ci-dessous pour accéder à ce type de placement, souhaite dynamiser sa gestion de trésorerie en plaçant des fonds sur un compte à terme sur 4 mois. Les fonds n'étant ni bloqués ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux servi, en cas de retrait anticipé.

Pour cela il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (ventes immobilières)
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige ...)

Une délibération est nécessaire et le contrat d'ouverture du compte à terme doit être signé de l'ordonnateur et du trésorier de la collectivité. Il est rappelé au Conseil syndical de prendre note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Vu que les fonds sont provisionnés pour la réalisation des opérations de renaturation de la Reyssouze ;
Vu que l'ambition du projet impose une évaluation environnementale conséquente et l'adaptation du calendrier de travaux aux exigences de préservation de l'environnement, la collectivité a du réaliser un inventaire multi-spécifique couvrant 4 saisons complète. En conséquence, le calendrier a été adapté pour minimiser les impacts et assurer la conformité et la durabilité des travaux envisagés ;

Vu que la réalisation des travaux a été repoussée au 2^{ème} semestre 2024 en raison des délais réglementaires imposés par la Préfecture de l'Ain et que peu de situations vont être mises en paiement avant la fin de l'année par les entreprises ;

Vu l'excédent de Trésorerie actuellement ;

Le Président propose de placer la somme de six cent mille euros sur un compte à court terme pendant une durée de 4 mois à compter de l'ouverture le 05 juillet 2024.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à ouvrir un compte à terme selon les conditions suivantes :

- 1) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- 2) le montant à investir est fixé à six cent mille euros (600 000 €) ;
- 3) la nature du produit souscrit : compte à terme ;
- 4) la durée du placement : 4 mois
- 5) à la date d'ouverture (date d'effet du placement) le 05 juillet 2024
- 6) au taux d'intérêt (en %) : 3,66 %
- 7) au Taux actuariel (en %) - (Pour information) : 3,76 %

Autorise Monsieur le Président à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour mois an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Malafretaz, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR

FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 25 juin 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION N° 2024-014

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle d'animations de Malafretaz sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 18 juin 2024

Étaient présents : 47 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 47 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s : BADET Bernard, BEAUDET Florence, BERNARD Dominique, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BREVET Bertrand, BROUILLARD Christian, CHANEL Patrick, CHANEL Joel, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COURTOIS Sandrine, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DOUCET Claire, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre, RENEBON Baptiste, SOULARD Anne, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, BERTHET Paul, DUBOIS Nathalie, FIXOT Françoise, FOURNEL Fabienne, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PION Pascal, PUVILLAND Marie-Laure.

2024-014 M57 : Règles et durée des amortissements – 3^{ème} mise à jour

Monsieur Jean-Louis, président du syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR) rappelle à l'Assemblée que la nomenclature M57 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022 ; Le Conseil a délibéré en date du 19 octobre 2021 afin de définir la politique d'amortissement du budget principal du syndicat.

Une première mise à jour, a été faite le 27 septembre 2022 puis une deuxième en date du 19 septembre 2023.

Il convient de se prononcer sur de nouveaux articles liés à l'activité du syndicat.

204411	Subvention d'équipement en nature – organismes publics, biens mobiliers, matériel, études	Solde opérations sous mandat pour des études non suivis travaux, achat matériel	5 ans
--------	---	---	-------

204421	Subventions d'équipement aux personnes de droit Privé- biens mobiliers, matériel, études	Solde opérations sous mandat pour des études non suivis travaux, achat matériel	5ans
204422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Solde opérations sous mandat, pour des travaux de réaménagement rivière, zone humide, continuité écologique	10 ans
204421	Subventions d'équipement aux personnes de droit Privé- biens mobiliers, matériel, études	Solde opérations sous mandat pour des études non suivis travaux, achat matériel	5ans
204422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Solde opérations sous mandat, pour des travaux de réaménagement rivière, zone humide, continuité écologique	10 ans
21538	Installations, matériel et outillage techniques : autres réseaux	Travaux du 01er contrat rivière	20

Le président propose de rajouter les deux articles manquants avec leur durée et de conserver le choix dérogatoire de la méthode d'amortissement, d'appliquer la comptabilisation par composant, d'amortir sur 1 an les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 500 € TTC, tous ces éléments ayant été délibéré le 19 octobre 2021.

Après avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOPTÉ les durées d'amortissement proposées dans les documents annexés pour les immobilisations acquises après le 01^{er} janvier 2024. (Annexe 2)

APPROUVE le maintien des autres éléments de la délibération du 19 octobre 2021, relatif aux amortissements liés à la nomenclature M57

Fait à Montrevel en Bresse et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



Durée d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01^{er} janvier 2024 – ANNEXE 2

Annexe 2 Durée d'amortissement pratiquées pour les biens après le 01^{er} janvier 2024 – Mise à jour 25 juin 2024

choix dérogatoire à l'application de la règle de calcul prorata temporis

Imputation	Immobilisation imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500€	1

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Imputation	Immobilisation imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2041481	Subvention d'équipement versée aux autres communes- biens mobiliers, matériel, études	Solde opérations sous mandat pour des études non suivis travaux, achat matériel	5 ans
2041482	Subvention d'équipement versée aux autres communes – bâtiments et installations	Solde opérations sous mandat, pour des travaux de réaménagement rivière, zone humide, continuité écologique	10 ans
204411	Subvention d'équipement en nature – organismes publics, biens mobiliers, matériel, études	Solde opérations sous mandat pour des études non suivis travaux, achat matériel	5 ans
204412	Subvention d'équipement en nature -- organismes publics- bâtiments et installations	Solde opérations sous mandat, pour des travaux de réaménagement rivière, zone humide, continuité écologique	10 ans
204421	Subventions d'équipement aux personnes de droit Privé- biens mobiliers, matériel, études	Solde opérations sous mandat pour des études non suivis travaux, achat matériel	5ans
204422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Solde opérations sous mandat, pour des travaux de réaménagement rivière, zone humide, continuité écologique	10ans
2051	Concessions et droits similaires	Brevet, licences, logiciels et progiciel	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	Films vidéo	5ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Imputation	Immobilisation imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
2111	Terrains nus	Acquisition foncière ZH	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et arbustes	Plantations arbres et arbustes sur parcelle propriété du syndicat	10 ans
2128	Agencements et aménagements terrains	Travaux de restauration et création mares sur parcelles au SBVR	Non amortissable
21538	Installations, matériel et outillage techniques : autres réseaux		20
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Matériel hydraulique, sonde, câble, moteur, pompes	10

SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 25 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2024 015

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin mars les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle d'animation de Malafretaz sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 18 juin 2024

Étaient présents : 47 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 47 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s : BADET Bernard, BEAUDET Florence, BERNARD Dominique, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BREVET Bertrand, BROUILLARD Christian, CHANEL Patrick, CHANEL Joel, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COURTOIS Sandrine, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DOUCET Claire, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre, RENEBON Baptiste, SOULARD Anne, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, BERTHET Paul, DUBOIS Nathalie, FIXOT Françoise, FOURNEL Fabienne, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PION Pascal, PUVILLAND Marie-Laure.

Délibération : Affectation des résultats 2023

Le Président explique que la délibération N°2024-004 du 19 mars 2024 constatant les résultats 2023 des comptes administratifs du BP 2023 est erronée au niveau du montant l'affectation du résultat sur la section recettes investissement.

Pour donner suite à l'approbation des résultats de l'exercice 2023 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif au 31 décembre 2023 ;

Constatant que le solde d'exécution d'investissement à fin 2023 est de + 139 458.86 €,

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élevant à **737 997.67 €**

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élevant à **551 819.00 €**

Constatant que le solde final en investissement cumulé est de – 46 719.81€

La section d'investissement fait apparaître **de besoin de financement en section investissement** ;

Constatant que la section de fonctionnement fait apparaître **un excédent de fonctionnement cumulé de + 584 041.46 €** ;

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de + **584 041.46 €** comme suit :

- 246 719.45 € à l'article 1068, section recettes investissement (et non 246 719.81 € comme mentionné dans la délibération 2024-004)
-
- 337 322.01 € à l'article 002/002 section recettes fonctionnement

Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement de 139 458.86€, au 001/01, section investissement, recettes.

La correction sur l'article 1068, section recettes investissement nécessitera une décision modificative budgétaire.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité***

De retirer la délibération 2024-014 Affectation du résultat 2023

D'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, d'un montant de 584 041.46 € comme suit

- 246 719.45 € à l'article 1068, section recettes investissement
- 337 322.01 € à l'article 002/002 section recettes fonctionnement

D'affecter l'excédent d'investissement de l'exercice 2023, d'un montant de 139 458.86€ comme suit

- 139 458.86€ au 001/001, section investissement, recettes

Cette affectation sera reportée sur le budget de l'exercice 2024 du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze par le biais d'une décision modificative budgétaire N°1.

Fait et délibéré Malafretaz, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



247

SYNDICAT BV REYSSOUZE - BUDGET PRINCIPAL SBVR

Code INSEE

Budget général

Accusé de réception en préfecture
001-250100690-20240625-dm1-BF
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

DM 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice :	90
Nombre de membres présents	47
Nombre de suffrages exprimés	47
VOTES : Contre	0
Pour	47
Date de convocation :	18/06/2024

L'an 2024, le 25 juin, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAVIER, Président.

Objet : Décision modificative budgétaire N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2312-128 : REYDECA P3 CANAL P4 REYSSOUZE	86 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	86 000.00 €	
D 4581024 : RESTAURATION REYSSOUZE TOSSIAT		86 000.00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat		86 000.00 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.36 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.36 €	
R 1318-105 : EQUIPEMENT BUREAUX		0.36 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		0.36 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Monsieur Jean-Louis FAVIER, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Malafretaz, le 25/06/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 25 juin 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION N° 2024-016

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle d'animations de Malafretaz sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 18 juin 2024

Étaient présents : 47 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 47 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s : BADET Bernard, BEAUDET Florence, BERNARD Dominique, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BREVET Bertrand, BROUILLARD Christian, CHANEL Patrick, CHANEL Joel, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COURTOIS Sandrine, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DOUCET Claire, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre, RENEBON Baptiste, SOULARD Anne, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, BERTHET Paul, DUBOIS Nathalie, FIXOT Françoise, FOURNEL Fabienne, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PION Pascal, PUVILLAND Marie-Laure.

**2024-016 : REPONSE A L'APPEL A PROJET MISSION NATURE POUR LA
VALORISATION DE LA ZONE HUMIDE DE BEREZIAT**

L'Office français de la biodiversité (OFB) a lancé un nouvel appel à projets visant à identifier les actions qui seront soutenues grâce à la deuxième édition du jeu Mission Nature consacré à la biodiversité. La commercialisation de ce jeu par La Française des Jeux (FDJ) est prévue à l'automne 2024. Il permettra de reverser à l'OFB une enveloppe estimée à 5 à 10 millions d'euros, pour financer des projets de restauration écologique dans tous les territoires, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer.

Ce dernier a pour objectif de faire émerger et d'appuyer la mise en œuvre de projets concrets de restauration des écosystèmes et des espèces associées, en cohérence avec les stratégies et dispositifs nationaux et régionaux dédiés à la biodiversité. Il vise particulièrement les projets déployant une approche systémique. Les projets permettant de reconnecter les citoyens aux enjeux de biodiversité, soit par leur caractère démonstrateur, soit par leur capacité à renforcer la biodiversité de proximité, seront privilégiés.

L'enveloppe maximale de cet appel à projets est, à titre indicatif, d'environ 5 à 10 millions d'euros nets de taxe. Le montant final de l'enveloppe de l'appel à projets sera déterminé à la fin de la deuxième édition du jeu Mission Nature

Annnonce des projets lauréats et démarrage de la contractualisation : au plus tard le 31 octobre 2024 (date indicative)

La commune de Béréziat souhaite réhabiliter une peupleraie en fin d'exploitation lui appartenant.

Le site en question figure à l'inventaire du département de l'Ain au sein de la zone humide de bordure de cours d'eau et plaines alluviales du bief de Neuplot/Enfer (d'une surface d'environ 50 hectares) qui a été classée comme prioritaire (car d'un intérêt environnemental certain mais menacé) dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides du SBVR.

Les enjeux de la réhabilitation de la zone humide sont de restaurer son caractère humide et d'améliorer son potentiel d'accueil pour la biodiversité spécifique au milieu humide après plus de 60 ans en plantations de peupliers.

La valorisation de la zone humide et son ouverture au public permettrait également d'améliorer le cadre de vie des habitants en leur offrant un espace naturel de découverte.

Le projet étant éligible à l'AAP mission nature, la candidature à l'AAP mission nature a été proposée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la candidature à l'Appel à Projet Mission nature pour le projet de réhabilitation d'une peupleraie sur la commune de Béréziat
- Autorise le président à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré à Malafretaz, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 2024-017

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle d'animations de Malafretaz sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 18 juin 2024

Étaient présents : 47 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 47 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s : BADET Bernard, BEAUDET Florence, BERNARD Dominique, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BREVET Bertrand, BROUILLARD Christian, CHANEL Patrick, CHANEL Joel, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COURTOIS Sandrine, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DOUCET Claire, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre, RENEBON Baptiste, SOULARD Anne, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, BERTHET Paul, DUBOIS Nathalie, FIXOT Françoise, FOURNEL Fabienne, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PION Pascal, PUVILLAND Marie-Laure.

2024-017 : PGSZH/ATTIGNAT - ACQUISITION D'UNE ZH PAR ACTE ADMINISTRATIF

Préserver, restaurer et gérer les zones humides est une des mesures (OF 6B) des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027. Dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) et de l'action B10 « Réalisation de 10 plans de gestion de zones humides » inscrite au contrat Territorial, le SBVR initie des projets de préservation et restauration de zones humides localisées sur son territoire. La maîtrise foncière est un des outils à la disposition du SBVR pour mener à bien ces projets.

La délibération n°2023-029 en date du 19 septembre 2023 a mis en place la stratégie foncière du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et autorisé à procéder à l'acquisition de terrains sur les secteurs à enjeux pour la GEMAPI. La stratégie localise les priorités d'interventions foncières et encadre les modalités d'achats.

La délibération n°2023-030 en date du 19 septembre a acté l'acquisition d'une zone humide caractérisée comme de première priorité au PGSZH et incluse dans la trame turquoise sur la commune d'Attignat aux consorts Giroud, comprenant les parcelles B0670, B0664 et B1811, d'une surface totale de 24024 m² et d'une valeur de 3500 euros.

Un plan de gestion est en cours de réalisation sur le site dans l'objectif d'améliorer sa fonctionnalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 et l'article L. 1311-13 qui dispose « que les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Il est proposé de passer l'acte de vente définitif de cette acquisition en la forme administrative en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, en faisant application de la procédure de réception et d'authentification des actes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Confirme** l'acquisition des parcelles situées à Attignat, cadastrées B0670, B0664 et B1811, d'une surface totale de 24024 m²;
- **Autorise** le président à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ces parcelles de terrain à l'amiable ;
- **Autorise** le président à passer l'acte de vente définitif de cette acquisition en la forme administrative en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, en faisant application de la procédure de réception et d'authentification des actes ;
- **Décide** que le SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE partie à l'acte de vente sera représenté, lors de la signature de l'acte, par Bapstiste DAUJAT, 01er vice-président du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze ;

Fait et délibéré à Malafretaz, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 25 juin 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION N° 2024-018

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle d'animations de Malafretaz sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 18 juin 2024

Étaient présents : 47 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 47 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s : BADET Bernard, BEAUDET Florence, BERNARD Dominique, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BREVET Bertrand, BROUILLARD Christian, CHANEL Patrick, CHANEL Joel, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COURTOIS Sandrine, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DOUCET Claire, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre, RENEBON Baptiste, SOULARD Anne, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, BERTHET Paul, DUBOIS Nathalie, FIXOT Françoise, FOURNEL Fabienne, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PION Pascal, PUVILLAND Marie-Laure.

2024-018 : REYDECA/MONTAGNAT-BOURG-EN-BRESSE - ACQUISITION DE PARCELLES RIVERAINES

Dans le cadre du contrat environnemental 2022-2024 avec l'Agence de l'eau RMC et le département de l'Ain, le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) mène une opération de grande envergure pour la restauration morphologique et écologique de la rivière Reyssouze et de ses affluents. Les projets comprennent des travaux de renaturation sur 10

tronçons de la Reyssouze sur une longueur totale de 4,4 km, la restauration écologique et hydraulique du ruisseau Dévorah sur 1,8 km, et la débétonnisation du canal sur 2 km. L'ensemble des opérations est situé sur la commune de Bourg-en-Bresse (01000).

Pour garantir le succès des projets de restauration, il est impératif d'acquérir certaines parcelles riveraines. Les raisons suivantes justifient ces acquisitions :

- Optimisation du Dimensionnement Hydraulique :
 - Les acquisitions permettront d'élargir la zone de travaux, facilitant ainsi la gestion des écoulements et réduisant les risques d'inondation.
 - Un espace suffisant est nécessaire pour déployer des techniques de restauration efficaces, telles que la création de méandres, la restauration de la végétation riparienne et la reconfiguration des berges et la création de zones d'expansion des crues.
- Facilitation des Travaux de Restauration :
 - Accès et Mobilisation des Équipements : La possession des parcelles riveraines permettra un accès direct aux zones de travaux pour les engins et le matériel nécessaire, réduisant ainsi les coûts logistiques et les délais d'intervention (réglementaire).
- Protection et Préservation de l'Environnement :
 - En contrôlant les parcelles riveraines, le SBVR peut mettre en place des mesures de protection pour les espèces locales et assurer un suivi environnemental rigoureux.
- Concertation et Intégration Locale :
 - Amélioration de la Qualité de Vie : Les travaux réalisés sur les parcelles acquises contribueront à améliorer la qualité de vie des riverains par la création d'espaces naturels accessibles, de nouveaux espaces pédagogiques et de sensibilisation.

L'ensemble des acquisitions bénéficient des subventions acquises pour l'opération, soit à minima 80 %.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface	Zonage	Propriétaires n°1	ReyDeCA - TH	Prix
MONTAGNAT	AA	0062	1 ha 81 a 60 ca	N	POUPON ROSELYNE	TH1	18 160 €
MONTAGNAT	AA	0115	1 ha 85 a 63 ca	N	POMATHIOT MARYSE	TH1	18 563 €
MONTAGNAT	AA	0120	0 ha 51 a 53 ca	N	DEBIAS NOELLE	TH1	5153 €

Commune	Section	N°	Surface	Zonage	Propriétaires n°1	ReyDeCA - TH	Prix
MONTAGNAT	AA	0092	0 ha 48 a 60 ca	N	ROIGNOT REMY	TH2	14 250 €
MONTAGNAT	AA	0094	2 ha 34 a 08 ca	N	ROIGNOT REMY	TH2	
BOURG-EN-BRESSE	CK	0018	Partielle 0 ha 24 a 00 ca	N / UC	BASSET EVELYNE	TH6	72 000 €
BOURG-EN-BRESSE	CK	0022	Partielle 0 ha 03 a 70 ca	N / UC	BOLOMIER LUCAS	TH6	11 400 €
BOURG-EN-BRESSE	CK	0023	Partielle 0 ha 02 a 00 ca	N / UC	BOLOMIER LUCAS	TH6	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à faire une offre d'achat dans la limite de la négociation pour les parcelles listées ci-avant

Accepte que les frais de notaire et autres frais annexes soient à la charge du syndicat

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant

Accepte l'acquisition des emprises cédées par les propriétaires et à signer les documents afférents à la transaction

Fait et délibéré à Malafretaz, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR

FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 25 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2024 019

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin mars les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle d'animation de Malafretaz sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 18 juin 2024

Étaient présents : 47 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 47 délégués

Secrétaire de séance : Philippe DEBOURG

Étaient présent(e)s : BADET Bernard, BEAUDET Florence, BERNARD Dominique, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BREVET Bertrand, BROUILLARD Christian, CHANEL Patrick, CHANEL Joel, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COURTOIS Sandrine, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DOUCET Claire, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre, RENEON Baptiste, SOULARD Anne, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, BERTHET Paul, DUBOIS Nathalie, FIXOT Françoise, FOURNEL Fabienne, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PION Pascal, PUVILLAND Marie-Laure.

Délibération : Acquisition d'une Propriété non bâtie située à SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE par Promesse d'Achat Unilatérale

Commune : SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE - Surface sur la parcelle : 23 a 77 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage	Bio
LE SABLON	A	0517				23 a 77 ca	Landes	N	Non

Surface Totale : 23 a 77 ca

Prix : 500,00 € (2 100 €/ha)

Cette vente a d'ores et déjà fait l'objet d'un avant-contrat et a été notifiée à la SAFER le 4/06/2024 par le notaire dans le cadre de la purge de notre droit de préemption.

Afin de respecter la procédure réglementée d'attribution imposant à la SAFER d'accomplir plusieurs formalités, il est demandé au SBVR de bien vouloir conclure une convention entre la SAFER et le SBVR pour établir une promesse unilatérale d'achat.

Le prix de vente et modalités de paiement sont les suivantes :

Prix de vente : 500,00 € (CINQ CENTS EUROS)

auquel s'ajoutent :

- les frais d'intervention Safer : 780 € TTC, en sus du prix de vente
- les frais d'acte notarié : 310 € (estimation)

Le prix de vente, ainsi que les taxes et frais annexes, seront réglés par le promettant le jour de la signature de l'acte par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

Cette acquisition est justifiée par le projet suivant :

- Nature du projet : Projet environnemental
- Description du projet : Parcelle en bordure de la Reyssouze, ciblée "zone à enjeu - à conserver (prioritaire)" au Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides élaboré par la Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze. Cette parcelle représente également un enjeu important en termes de gestion des embacles sous le pont de la Traverse.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec la SAFER et transmettre la promesse d'achat unilatérale par substitution dans les conditions listées ci-avant

Accepte que les frais de notaire et autres frais annexes soient à la charge du syndicat

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant

Accepte l'acquisition des emprises cédées par les propriétaires et à signer les documents afférents à la transaction

Fait et délibéré à Malafretaz, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis
15 place de la Résistance
01340
Montrevel-en-Bresse
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSOUCHE
★